

023/2023

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 9 octobre 2023
Autorisation d'occuper la voie publique afin
d'effectuer des travaux de couverture de toiture
du 9 octobre au 13 octobre 2023
36 Rue de Monclar**

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

VU la demande du 9 octobre 2023 présentée par l'entreprise SARL MONTARRAS en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper la voie publique pour des travaux de couverture de toiture au 36 rue de Monclar

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette rue le temps des travaux estimés du lundi 9 octobre au vendredi 13 octobre 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise SARL MONTARRAS est autorisée à occuper le domaine public pour le ravalement de la façade au 36 rue de Monclar du 9 octobre au 13 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée de part et d'autre du chantier et en période d'inactivité, notamment la nuit et les jours non ouvrés, elle devra être déposée, hormis les cas où il subsisterait des obstacles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tonneins, l'entreprise SARL MONTARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 9 octobre 2023
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS47